

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 18 juin 2020**

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 011-211100524-20200618-PV18062020-DE

L'an deux mille vingt le dix-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020, au vue des circonstances actuelles avec le COVID-19, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS-CUBEROS Virginie ; Monsieur Olivier BOURJADE ; Monsieur JAMBERT Mathieu ; Monsieur LAFFON Gilles ; Madame PECH Pierrette ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame Pascale MARTINEZ ;

Absents excusés : Monsieur JUST Stéphane a donné procuration à Monsieur PETERMANN Jean-Louis;

Secrétaire : Madame Virginie CUBEROS-BONNAFOUS ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal en date du 12 février 2020
- Approbation du conseil municipal en date du 25 mai 2020
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020
- Budgets primitifs M14 et M49 2020
- Création d'un emploi permanent : agent technique
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs : désignation des commissaires
- Désignation des représentants à l'ATD11
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 12 février 2020

Monsieur le Maire informe le conseil d'une erreur dans l'ordre du jour ; l'approbation du conseil municipal est celle du mars au lieu du 12 février.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 6 mars 2020.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du conseil municipal du 25 mai 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020.

Les membres du conseil municipal au vue de l'état 1259 présenté, considérant la nécessité d'obtenir un produit attendu de la fiscalité directe locale de 59 674.00 €, décident au vue des bases prévisionnelles présentées de conserver les taux de l'année 2019, sans aucune augmentation du coefficient de variation proportionnelle. La taxe d'habitation sera compensée.

A savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 15,85%
- Taxe foncière (non bâti) : 98,59%
- CFE : 31,00%

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Budget primitif M14

Monsieur le Maire présente le budget primitif M14 pour l'année 2020 :

M14			
Fonctionnement			
Recettes	426 669.49	Dépenses	426 669.49
Excédent reporté	92 815.97		
Investissement			
Recettes	431 807.77	Dépenses	431 807.77
1068 (excédent de fonctionnement)	123 036.89	Déficit	105 553.98
Restes à réaliser	193 680.00	Restes à réaliser	211 162.91

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif M14 pour l'année 2020, présenté par Monsieur le Maire.

Budget primitif M49

Monsieur le Maire présente le budget primitif M49 pour l'année 2020 :

Eau et Assainissement			
Fonctionnement			
Recettes	76 332.55	Dépenses	76 332.55
Investissement			
Recettes	63 308.36	Dépenses	63 308.36
1068 (excédent de fonctionnement)	0.00	Déficit	8 909.82
		Restes à réaliser	0.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif M49 pour l'année 2020, présenté par Monsieur le Maire.

Création d'un emploi permanent : adjoint technique

La création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'Adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du départ à la retraite d'un titulaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des expériences professionnelles requises, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de cet emploi permanent, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs : désignation des commissaires

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID). Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, **à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.**

Mme BERNARD éps PETERMANN Isabelle	Mme DOUTRES Micheline
M. BOURMAUD Serge	Mme GIULY Sylvie
Mme PEREIRA Isabelle	M HERMAND Marc
Mme CARIVEN Maryse	M JACQUET Benoît
M. DELBREIL Henri	Mme LANGLOIS Laurence
M. FAUVET Yann	M LE GOLVAN Dominique
Mme DE LA FUENTE eps FILLOL Isabelle	Mme GONZALEZ-GALVEZ eps BOURJADE Ruth
Mme CARRIEROU Christelle	Mme LAGANA eps MAGHARIAN Andrée
Mme PERRIERE eps CANAZZI Aurélie	M SOLIER Gérard
M MINAUDIER Guy	Mme ROUANET Monique
Mme BASSELIER Pascale	M TEDALDI Bernard
M CONVERS Christian	Mme SURA eps VAISSIERE Nicole

Désignation des représentants à l'ATD11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués du conseil municipal pour représenter la commune à l'ATD11.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des deux délégués suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Yannick DUFOUR-LORIOLE

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Louis PETERMANN

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente les propositions de l'ONF pour l'année 2020 : refus à l'unanimité
- Désignation d'une personne pour la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2020 : tirage au sort effectué : Monsieur RUIZ François
- Madame BONNAFOUS-CUBEROS Virginie fait le bilan de la réunion du RPI à Saint-Denis du 18 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h20.

Le secrétaire

Monsieur le Maire

